

Programme agro-environnemental et
climatique 2023-2027

L'essentiel sur les MAEC

Plaine des Varennnes Aubusson



© PNRLF

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune 2023-2027, les agriculteurs exploitant des parcelles sur le secteur de la Plaine des Varennnes ou d'Aubusson d'Auvergne vont pouvoir bénéficier de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ce dispositif soutient financièrement les agriculteurs volontaires qui s'engagent, pour une durée de 5 ans, à mettre en oeuvre des pratiques agricoles répondant aux enjeux agro-environnementaux.

Renseignements auprès de

contact@parc-livradois-forez.org

Téléphone : 04 73 95 57 57



Damier de la Succise

© PNRLF

Pourquoi des MAEC sur la plaine des Varennes et Aubusson ?

- * **Pour le maintien de milieux ouverts** par une gestion adaptée évitant le sous-pâturage et l'enfrichement comme le surpâturage ;
- * **Pour le respect des zones humides**, plus sensibles au pâturage dans un contexte de baisse des précipitations ;
- * **Pour la préservation d'un large cortège floristique** avec des pratiques de gestion raisonnées, évitant le retournement ou la fertilisation ;
- * **Pour augmenter la surface de prairies permanentes**, favorables à de nombreuses espèces de faune et flore et à la ressource en eau.

Qui est éligible ?

Les exploitations agricoles (individuelles ou sociétaires : GAEC, EARL, SCEA, ...) utilisatrices de parcelles sur le secteur de la Plaine des Varennes et d'Aubusson d'Auvergne.

Dans un souci de continuité, le Parc Livradois-Forez proposera dans un premier temps ces mesures agro-environnementales **aux exploitants déjà engagés dans la démarche sur la précédente programmation.**

Quand peut-on souscrire ?

Les agriculteurs volontaires ont 2 années pour s'engager dans le dispositif : 2023 et 2024. L'engagement doit se faire au moment de leur déclaration PAC, **avant le 15 mai de chaque année.**

Comment s'engager ?

L'engagement dans une MAEC, d'une durée de 5 ans, est soumis à la **réalisation préalable d'un diagnostic parcellaire par le syndicat mixte du Parc.** Les agriculteurs éligibles seront contactés directement pour réaliser ce diagnostic. Certaines mesures (*) feront ensuite l'objet d'un **plan de gestion** à réaliser avant le 15 septembre de l'année d'engagement.

[A noter]

Certaines mesures (voir tableau ci-contre) **ne concernent que les parcelles situées dans les sites Natura 2000** «Plaine des Varennes», «Dore et affluents» et «Cavité minière de la Pause».

Quelles sont les MAEC proposées ?



Critères **communs** à toutes les MAEC :

- engagement pendant 5 ans à respecter le cahier des charges
- participation à une formation avant la fin d'année 2024
 - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques
 - non-retournement des couverts permanents
 - pas de produits phytosanitaires

| Surfaces herbagères et pastorales : maintien de la richesse floristique | PRA1 |
|--|--------------------------------|
| <p>Surfaces éligibles : prairies et pâturâges permanents</p> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de fertilisation azotée minérale ; - Indicateurs de résultat : avoir 4 plantes dans la liste définie localement par le Conservatoire botanique national (CBN). | 51 € par hectare par an |
| Surfaces herbagères et pastorales : amélioration de la gestion par le pâturage * | PRA3 |
| <p>Surfaces éligibles : prairies et pâturâges permanents en site Natura 2000</p> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le plan de gestion proposé par le Parc ; - S'engager à valoriser chaque année par le pâturage au moins 50% des prairies et/ou pâturages permanents engagés. | 72 € par hectare par an |
| Préservation des milieux humides : amélioration de la gestion par le pâturage * | MHU2 |
| <p>Surfaces éligibles : prairies et pâturâges permanents</p> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le plan de gestion adapté aux milieux humides proposé par le Parc ; - Absence totale de fertilisation ; - Limiter l'hivernage ; - S'engager à valoriser chaque année par le pâturage au moins 50% des prairies et/ou pâturages permanents engagés | 201 € par hectare par an |
| Création de prairie | CPRA |
| <p>Surfaces éligibles : cultures et prairies temporaires de 2 ans ou moins en site Natura 2000</p> <p>Engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter la prairie avant le 15 mai de l'année d'engagement en respectant la liste des couverts autorisés ; - Maintenir les éléments paysagers (haies, arbres, mares) ; - Déclarer la surface en prairie permanente. | 358 € par hectare par an |

***Mesures à plan de gestion**

Carte du périmètre du PAEC Plaine des Varennes - Abusson 2024

